
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU 2 FEVRIER 2023

AU SIEGE DE LA CCM A SUSVILLE

Présents :

SAVIGNON Joseph
SERRE Emmanuel
SIAUD Alain
KRAMARCZEWSKI Bruno
MULYK Fabien
FAURE Philippe
GERBI Franck
ROBERT Philippe
MASLO Raymond
ROSSI Angélique
FERREIRA Michel
CHANTRE Carine
ROSSOGLIO Dominique
GONNORD Franck
BONNIER Eric
BARI Nadine

FAYARD Adeline
DURAND Bernard
DECHAUX Marie-Claire
GIRARDOT Frédéric
TRAPANI Mary
GIACOMETTI Geneviève
LAURENS Patrick
GARCIA Bernadette
LUC Alain
JOUBERT Thierry
GRIET Bernard
SAURAT Coraline
LANEYRIE Jean-Marc
STUTZ Anne
CURT Jean-Pierre
GIRAUD Murielle

CASSAGNE Thierry
GARNIER Jean-Luc
CHARLES Christian
BALME Eric
MENDEZ Alain
PERRIN Gilda
BATTISTEL Marie-Noëlle
LE TRAOU Dominique
PONCET Denis
BALMET Lucie
BUCH Emile
BARTHELEMI Maryse
ROUSSET Alain
RAVANAT Eric

Absents excusés représentés : CHATTARD Arnaud (pouvoir à SAURAT Coraline), CIOT Xavier (pouvoir à DURAND Bernard), BRUN Sylvie (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), MONTANER-DUMOLARD Guillaume (pouvoir à FAYARD Adeline), PONTIER Joël (pouvoir à BARI Nadine), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à LE TRAOU Dominique).

Nombre de délégués en exercice : 62

Nombre de délégués présents : 46

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de délégués votants : 52

ORDRE DU JOUR :

1. SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

2. ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

3. EXECUTIF – VICE-PRESIDENTS

3.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

3.2 ELECTION DU VICE-PRESIDENT

4. OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

5. ADMINISTRATION GENERALE : RESSOURCES HUMAINES

6.1 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL

5.1.1 ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG38

5.1.2 CONVENTION D'ADHESION A L'ASSISTANCE DU CDG38 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE RELEVANT DE LA CNRACL

6. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

6.1 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS : DUREE D'AMORTISSEMENT

6.2 COMPTES ADMINISTRATIFS : PRESENTATION

6.2.1 BUDGET PRINCIPAL

6.2.2 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

6.2.3 BUDGET ANNEXE ECONOMIE

6.2.4 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

6.2.5 BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN

6.2.6 BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – BASE NAUTIQUE DU SAUTET

6.2.7 BUDGET ANNEXE SPANC

6.2.8 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE

6.3 COMPTES DE GESTION : PROCEDURE DE VOTE

6.4 PRESIDENCE « TEMPORAIRE » DE SEANCE

6.5 COMPTES ADMINISTRATIFS : PROCEDURE DE VOTE

6.6 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

7. PETITE-ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

7.1 GESTION DES EAJE : REGLEMENT FIXANT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

8. AGRICULTURE ET MONTAGNE

8.1 PLAN PASTORAL TERRITORIAL : ANIMATION 2023

9. TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

10. SPORT

11. ECONOMIE ET EMPLOI

12. ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET GEMAPI

13. SENTIERS DE RANDONNEES ET FORET

14. CULTURE & PATRIMOINE

15. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

16. EAU ET ASSAINISSEMENT

Secrétaire de séance : Serge MORA

Madame la Présidente ouvre la séance.

Elle excuse Arnaud CHATTARD, Frédéric MAUGIRON, Florence GRAND, Jean-Luc GARNIER et Jean-Pierre BONOMI.

Elle propose le retrait d'une partie importante de l'ordre du jour et son report au prochain conseil du 6 mars, le Service de Gestion Comptable n'ayant pas validé à temps les comptes de gestions :

6. ADMINISTRATION GENERALE : FINANCES – BUDGETS

6.2 COMPTES ADMINISTRATIFS : PRESENTATION

6.2.1 BUDGET PRINCIPAL

6.2.2 BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

6.2.3 BUDGET ANNEXE ECONOMIE

6.2.4 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

6.2.5 BUDGET ANNEXE MAISON MESSIAEN

6.2.6 BUDGET ANNEXE GESTION TOURISTIQUE – BASE NAUTIQUE DU SAUTET

6.2.7 BUDGET ANNEXE SPANC

6.2.8 BUDGET ANNEXE ALPE DU GRAND SERRE

6.3 COMPTES DE GESTION : PROCEDURE DE VOTE

6.4 PRESIDENCE « TEMPORAIRE » DE SEANCE

6.5 COMPTES ADMINISTRATIFS : PROCEDURE DE VOTE

6.6 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT

Elle propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

9. TOURISME & ATTRACTIVITE

9.1 AOT SAUTET ATTRIBUTION

Cet ajout est accepté par l'assemblée.

1 SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1.1 Procès-verbal du 15 décembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2022.

2 ACTES CONCLUS SOUS DELEGATION D'ATTRIBUTION

En séance, Madame la Présidente rend compte des travaux et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant :

➔ **LOCATIONS, BAUX, CREDITS-BAUX**

- Signature d'un avenant au bail avec la société MOTTE VIANDES pour l'autoriser à faire réaliser à ses frais, risques et périls et sous son entière responsabilité, l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de son bâtiment

➔ **REALISATION D'EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE**

→ MARCHES (MAPA) ET ACCORDS CADRE

- La Gare du Temps
 - Avenant Menuiserie plus-value au marché de 12 600,00 € TTC
 - Avenant en moins-value au marché de serrurerie de - 7 144,80 € TTC
 - Avenant « gros œuvre » de 9 510,28 € TTC.
- Espace Evolutif
 - Avenant (TDMI) : 26 445,00 € HT (travaux supplémentaires / ROSI SOLAR)
 - Avenant moins-value Serrurerie : - 16 320,00 € HT
- Siège - parc informatique : contrat de maintenance serveur et PC / MOSAIC
- Logiciel RH : 17 605,00 € HT – Berger Levrault
- Prairie MOE Square : 39 973,19 € HT
- Contrat « réception, stockage, transport des EMR vers Athanor » avec Paprec (Prise d'effet 01/02/2023)

→ DEPOTS DE GARANTIES

→ CONTRATS D'ASSURANCES

→ ALIENATION DE BIENS IMMOBILIERS JUSQU'À 4 600 €

→ INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE OU DEFENDRE LA COLLECTIVITE DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE

→ SIGNATURE DE CDD

- Contrat saisonnier – Agent polyvalent chauffeur BOM au service OM du 7 janvier au 31 mars 2023

3 EXECUTIF – VICE-PRESIDENTS

Présentation par Coraline SAURAT :

4.1 Détermination du nombre de Vice-présidents

Madame la Présidente précise que conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le bureau de l'établissement de coopération intercommunale est composé d'un président / d'une présidente, d'un ou plusieurs vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci et le nombre de quinze.

En date du 8 juillet 2021, l'assemblée délibérante a fixé le nombre de Vice-présidents à neuf (9) membres.

Madame la Présidente propose d'augmenter d'un siège les postes de Vice-présidents et par conséquent de fixer à dix (10), le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes de la Matheysine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ **DECIDE** de porter à dix (10) le nombre de vice-présidents.

→ **DIT** que le bureau est donc ainsi constitué de Mme la Présidente, dix (10) vice-présidents et deux (2) conseillers délégués.

4.2 Election du Vice-président

Vu, le procès-verbal d'installation du conseil communautaire et de l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Matheysine,

Vu, les délibérations du 8 juillet 2021 et du 2 février 2023 fixant le nombre de Vice-présidents de la Communauté de

Communes de la Matheysine,

Vu, les procès-verbaux d'élection des vice-présidents en date du 8 juillet 2021 ;

Vu, la délibération fixant le nombre de conseillers délégués en date du 28 octobre 2021

Vu, les procès-verbaux d'élection des conseillers délégués en date du 28 octobre 2021 ;

L'exécutif de la Communauté de Communes de la Matheysin est ainsi composé :

- Maryse BARTHELEMI, Vice-présidente déléguée à l'environnement, déchets, GEMAPI
- Eric BONNIER, Vice-président délégué à l'économie et à l'emploi
- Arnaud CHATTARD, Vice-président délégué au tourisme et l'attractivité
- Marie-Claire DECHAUX, Vice-Présidente déléguée à la culture et au patrimoine
- Franck GONNORD, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, urbanisme, logement
- Dominique LE TRAOU, Vice-président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux finances
- Frédéric MAUGIRON, Vice-président délégué au sport
- Fabien MULYK, Vice-président délégué à l'agriculture et à la montagne
- Angélique ROSSI, Vice-présidente déléguée à l'enfance et la jeunesse
- Florence GRAND, Conseillère communautaire déléguée à l'eau et l'assainissement
- Emmanuel SERRE, Conseiller communautaire délégué à la forêt, la filière bois et aux sentiers de randonnée

Sous la Présidence de Madame Coraline SAURAT,

Il est procédé à l'élection d'un siège non pourvu de Vice-président.

Coraline SAURAT propose la candidature d'Emmanuel SERRE, actuellement conseiller communautaire délégué. Elle explique ce choix de le faire passer de conseiller délégué à vice-président en lui confiant la compétence des Espaces Naturels Sensibles du fait de l'augmentation de la charge de travail sur cette thématique.

Elle précise, pour information suite à une question posée avant le conseil, que la thématique Eau-Assainissement, confiée à Florence GRAND en tant que conseillère déléguée, ne peut faire l'objet d'une vice-présidence tant que la CCM n'exerce pas la compétence correspondante.

Les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a alors lieu à la majorité relative, le plus âgé étant déclaré élu en cas d'égalité des suffrages.

Jean-Pierre CURT souhaite poser une question sur le thème Eau-Assainissement.

Coraline SAURAT lui propose de reprendre cette question lors que ce point sera abordé plus tard dans la séance.

ELECTION DU/DE LA VICE-PRESIDENT(E) DELEGUE(E) A LA FILIERE BOIS, FORET, SENTIERS DE RANDONNEES ET GESTION DES SITES NATURES

Candidat : Emmanuel SERRE

Au vu de l'unique candidature à ce poste, sur proposition de Mme la Présidente, l'Assemblée accepte sans objection aucune de procéder à l'élection à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **NOMME** Monsieur Emmanuel SERRE Vice-président.

A l'issue du vote, **Emmanuel SERRE** remercie l'assemblée pour le renouvellement de sa confiance et pour lui permettre de continuer à assumer la responsabilité des délégations déjà confiées.

Il rappelle que le réseau de sentiers PDIPR est une vraie compétence intercommunale exercée sans distinction de taille ou d'éloignement des communes mais avec une volonté d'agir sur l'entièreté du territoire.

La thématique Forêt présente également un enjeu fort mais, à ce stade, peu de temps d'agent lui est consacré. Cela regroupe les questions du bois-énergie, du bois d'œuvre, et les préoccupations sur l'Environnement. Pour l'instant, il n'existe pas de stratégie posée. Il faut une vraie vigilance pour mettre en adéquation l'offre et la demande, et il va falloir approfondir la question.

Enfin, il est heureux de pouvoir s'impliquer dans la gestion de l'Espace Naturel Sensible des Gillardes, site remarquable, fragile et à forts enjeux. Un plan de gestion ambitieux a été élaboré et le budget nécessaire a été validé par le Département, avec le soutien de Fabien MULYK.

Ce travail est important pour conjuguer l'accueil du public et préserver la richesse de la biodiversité du site.

Coraline SAURAT tient à saluer Emmanuel SERRE pour son implication dans les tâches qui lui sont confiées et son investissement sans faille au cœur de l'Exécutif de la CCM.

4 OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Présentation par Coraline SAURAT :

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Communauté de Communes de la Matheysine a validé les termes de la convention-cadre du dispositif d'Opération de revitalisation de territoire (ORT), élaborée par la Ville de La Mure.

Cette démarche d'ORT a l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de La Mure. En complément de cette première étape d'adoption de la convention-cadre, la CC Matheysine a été également signataire du dispositif « Petites Villes de Demain » en 2020.

Les grands principes de l'ORT ont été présentés lors d'une conférence des Maires dédiée à ce sujet, et font bénéficier au territoire signataire de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

Cet outil juridique va permettre la revitalisation du centre-bourg de La Mure.

La convention-cadre avait fixé les axes d'interventions suivants :

- Axe 1 : Engager la réhabilitation de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville ;
- Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et les espaces publics ;
- Axe 4 : Définir une stratégie en matière d'équipements et de services publics cohérente avec les objectifs de revitalisation du centre-ville élargi ;
- Axe 5 : Diversifier les modes de déplacements et améliorer les connexions.

Des études (patrimoine/mobilité, santé...), des ateliers de concertation ont été réalisés par la Ville de La Mure pour définir le plan d'actions du dispositif ORT-PVD.

La signature officielle de cette convention est fixée au 10 février prochain avec les services de l'Etat, et le représentant du département

Le projet de convention a été transmis aux élus un peu en retard dans l'attente des dernières modifications par la DDT.

Cela n'exclut pas que d'autres communes puissent s'impliquer dans cette démarche d'ORT.

Coraline SAURAT invite **Eric BONNIER** à poursuivre la présentation.

Eric BONNIER : Ce projet lui tient à cœur depuis le précédent mandat. La Ville de la Mure est impliquée pour elle-même mais aussi pour le territoire. N'importe quelle commune pourrait signer cette ORT, surtout sur la thématique du logement dégradé ou insalubre.

En l'absence de SCOT ou de PLUI, il souligne la nécessité de disposer d'un cadre territorial, question qui sera évoquée dans le projet de territoire.

En parallèle, la convention Petite Ville de Demain a déjà été signée, l'avenant sécurité a déjà été validé par le Conseil communautaire et sera signé le 10 février.

Acter cette convention constitue un moment important pour le territoire et la ville de la Mure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACTE** les termes de la convention finale ORT-PVD ;
- ➔ **AUTORISE** Mme la Présidente à signer ladite convention, tous les documents inhérents à cette décision et à engager toutes les démarches relatives à cette décision.

5 ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

5.1 Ressources Humaines – Personnel

5.1.1 Adhésion au contrat de groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Isère

Lors du conseil communautaire du 22 septembre 2022, l'assemblée délibérante a validé le principe de consultation auprès du Centre de Gestion d l'Isère :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- Que le Centre de Gestion de l'Isère souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Aussi, à l'issue de la procédure de mise en concurrence et d'analyse des offres, la proposition est la suivante :

- L'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposée par le CDG38 à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31 décembre 2026.
- Les taux et prestations suivants :

Risques garantis :

- Accident de travail / maladie professionnelle
- Maladie ordinaire
- Temps partiel thérapeutique
- Longue maladie / maladie longue durée
- Disponibilité d'office

- Maternité / paternité / adoption
- Décès

Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Collectivité employant de 11 à 30 agents CNRACL
20 jours	9,30%

Agents affiliés à l'IRCANETC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Taux
20 jours	1,15%

- Frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, et viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- La collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la souscription de ce contrat selon les conditions ci-dessus définies
- ➔ **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- ➔ **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

5.1.2 Convention d'adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Actuellement, la CC Matheysine confie au Centre de Gestion les dossiers de retraite complexes.

Jusqu'alors, cette prestation était réalisée à titre gratuit.

Cependant, par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR (accompagnement personnalisé retraite) devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de Gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Isère pour poursuivre l'accompagnement des dossiers retraite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **APPROUVE** la poursuite de cette prestation au 1^{er} janvier 2023 ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention correspondante, telle-que proposée par le CDG38.

6 ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Présentation par Dominique LE TRAOU :

6.1 Budget annexe Gestion des déchets : durée d'amortissement

Un travail sur l'inventaire du budget annexe Gestion des déchets de la Communauté de Communes a été entrepris avec les services de la Trésorerie. Il s'avère que certaines durées d'amortissements sont erronées ou ne sont pas précisées pour certaines imputations.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter un nouveau plan d'amortissement pour les biens répertoriés dans cet inventaire.

COMPTE	DESIGNATION	DUREE
2041582	Bâtiments et installations (Frais d'études versés à un groupement)	5 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales – agencements – aménagements des constructions	15 ans
21571	Matériel outillage voirie matériel roulant	7 ans
2158	Autres installations techniques, matériels et outillage industriels	15 ans
2183	Matériel bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
	Tout bien immobilisé d'une valeur inférieure à 1 500 € TTC	1 an

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** la durée d'amortissement des biens ci-dessus définie ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision.

7 PETITE ENFANCE & ENFANCE-JEUNESSE

Présentation par Angélique ROSSI :

7.1 Gestion des EAJE : règlement fixant les critères d'attribution des places en crèches

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes de la Matheysine est le guichet unique pour toutes les démarches relatives à la petite enfance, il est notamment un lieu d'informations et d'inscription aux modes de garde individuels et collectifs, et de pré-inscription en crèche.

Le nombre de places disponibles ne permettant pas de satisfaire toutes les demandes, la Communauté de Communes a fait le choix de la transparence, en mettant en place une commission d'attribution des places en crèches collectives.

Les crèches peuvent proposer 3 types d'accueil : réguliers, ponctuels et d'urgence.

La commission intercommunale « petite enfance » du 1^{er} décembre dernier et le groupe de travail réuni le 6 décembre 2022 ont défini les critères pour l'année 2023. Une commission technique sera organisée en mars pour valider les places en crèches en considérant la situation familiale et sociale des familles, et dans le respect de la mixité sociale. Chaque dossier sera analysé par le biais d'une grille de points, et se verra attribué une note déterminant son degré de priorité.

Ce système permet de classer un grand nombre de dossiers de manière objective, tout en donnant leur chance à l'ensemble des familles de pouvoir bénéficier d'une place.

Ce travail réalisé avec les directrices des crèches et les services de la CAF a pour objectif de répondre aux objectifs de mixité sociale.

Une commission technique se déroulera au printemps pour l'accueil régulier.

L'accueil occasionnel pourra être proposé aux familles qui n'auront pas eu de réponses ou eu une réponse partielle et qui souhaiteront rester sur une liste d'attente.

L'accueil d'urgence sera possible en fonction des possibilités de surnombre.

Une commission regroupant élus et techniciens est organisée une fois par an au dernier trimestre afin de définir ou réviser les critères et d'avoir une grille répondant aux orientations choisies.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **VALIDE** le règlement fixant les critères d'attribution des places en crèches ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

8 AGRICULTURE & MONTAGNE

Présentation par Fabien MULYK :

8.1 Demande de subvention Plan Pastoral Territorial : animation 2023

Le Plan Pastoral Territorial de la Matheysine a été contractualisé avec la Région Auvergne Rhône-Alpes sur la durée 2022-2027.

La CC Matheysine sollicite les aides de la Région pour l'animation 2023 comprenant les missions classiques d'animation du PPT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation par la CCM (6 j)	839.16 €	Conseil Régional (60%)	3 662.50 €
Appui de la FAI (9 j)	5 265.00 €	Autofinancement (40%)	2 441.66 €
TOTAL	6 104.16 €		6 104.16 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOpte** le plan de financement tel-que présenté ci-dessus ;
- ➔ **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Régional ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente réaliser toutes les démarches relatives à l'animation du PPT en lien avec la FAI et à signer tous les documents inhérents à cette décision.

Point d'actualité – Frelons asiatiques

Une réunion d'information sur le frelon asiatique est organisée prochainement par le Groupement de Défense Sanitaire Apicole en partenariat avec la CCM.

A l'ordre du jour, la situation en Isère, la biologie du frelon asiatique et la campagne de piégeage des fondatrices. La réunion sera ouverte à tous le 20 février à 19h30 au siège de la CCM.

9 TOURISME & ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Présentation par Arnaud CHATTARD :

9.1 Autorisation Occupation Temporaire – Camping –restaurant Site du Sautet

Suite à la volonté de Paco et Patricia Fernandez de mettre fin à leur convention de gestion du camping du lac du Sautet, un appel à candidature a été lancé en fin d'année 2022 (délibération assemblée délibérante 17/11/22) pour confier l'autorisation d'occupation temporaire à de nouveaux gérants.

Après réception, analyse de trois candidatures et entretien avec l'ensemble des candidats, il est proposé la délégation suivante sous forme d'autorisation d'occupation temporaire :

- ☐ Déléataire retenu : Nathalie et Christophe ZANCANARO
- ☐ Durée de l'AOT : 2 ans renouvelable deux fois pour 1 an
- ☐ Montant des redevances : 2023 = 16 700 € HT – à compter de 2024 = 18 500 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ATTRIBUE** l'AOT à M. et Mme ZANCANARO dans les conditions prévues ci-dessus ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à cette décision.

10 SPORT

Date à retenir : Vernissage de l'exposition Alpes Françaises Terre Olympique le 17 février 2023 à 18h30.

11 ECONOMIE & EMPLOI

12 ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE & GEMAPI

13 SENTIERS DE RANDONNEES & FORET

14 CULTURE & PATRIMOINE

Point d'actualité - Etude de préfiguration à la prise de compétence Eau Assainissement

Coraline SAURAT donne la parole à **Fabien MULYK** pour cette présentation :

La convention du service mutualisé en matière d'Eau-Assainissement est actée par délibération mais n'a jamais été transmise aux communes puisque le recrutement d'un technicien était infructueux.

Les prétentions salariales des candidats sont au-delà des dispositions du poste.

Il est envisagé de relancer la candidature.

Une instance a été mise en place pour s'emparer du sujet et pour lancer une étude de préfiguration de la prise de compétence Eau-Assainissement par la CCM : Florence GRAND, Maryse BARTHELEMI et Fabien MULYK.

Elle travaille à l'élaboration d'un cahier des charges qui sera ensuite présenté en Conférence des Maires.

Ce travail préparatoire implique la mise en place d'une charte de bonnes pratiques pour un engagement commun et un travail en bonne intelligence de tous, notamment pour les remontées des données.

L'objectif étant que le technicien « recruté » et les élus aillent à la rencontre de chaque maire. Il faut lancer en urgence des échanges entre la CCM et les maires sur le sujet.

Fabien MULYK annonce l'activation d'une assistance technique du Département. Un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) va être mis en œuvre par l'association GRAIE, avec une adaptation territoriale, pour lancer le marché de recrutement du bureau d'études.

Le calendrier préconise deux ans pour finaliser cela. Ainsi la CCM ne sera pas en retard sachant que le Département dispose déjà de données des communes.

La CCM aura cependant besoin de la collaboration de chaque maire pour avancer sur le sujet.

L'objectif n'est pas de se chamailler pour ou contre la prise de compétence mais pour se préparer au cas où.

Il suit cette thématique au niveau du Département et encourage la CCM à ne pas se priver de cette ingénierie départementale.

Coraline SAURAT propose d'aller à la rencontre de la Communauté de Communes de St Marcellin-Vercors, qui a pris la compétence dans un contexte compliqué et de rejet mais qui a finalement réalisé une prise de compétence réussie et acceptée.

Elle souligne l'appui de M POLLON sur l'approche budgétaire et comptable.

Lors de la Conférence des Maires d'avril, le cahier des charges et la charte de bonne conduite seront présentés.

Un délai de consultation de deux mois précèdera le lancement de l'étude.

Echanges avec la salle :

Jean-Luc GARNIER : La commission Eau-Assainissement ne s'est jamais réunie et aucune information n'a été transmise : il pensait que le sujet était « tombé à l'eau » par la CCM. Il remercie de ce temps d'information.

Cette démarche n'empêche pas les communes d'avancer dans leurs projets et de faire des travaux ?

Fabien MULYK : Au contraire, les projets en cours et financés doivent être réalisés.

Alain LUC souscrit sur cette anticipation de la prise de compétence. Il est inquiet sur la réaction de la population et pense qu'un accompagnement est nécessaire pour la préparer à cela.

Coraline SAURAT confirme la nécessité de communiquer et d'adapter les supports, avec des réunions envers la population. Ce travail arrivera dans un second temps

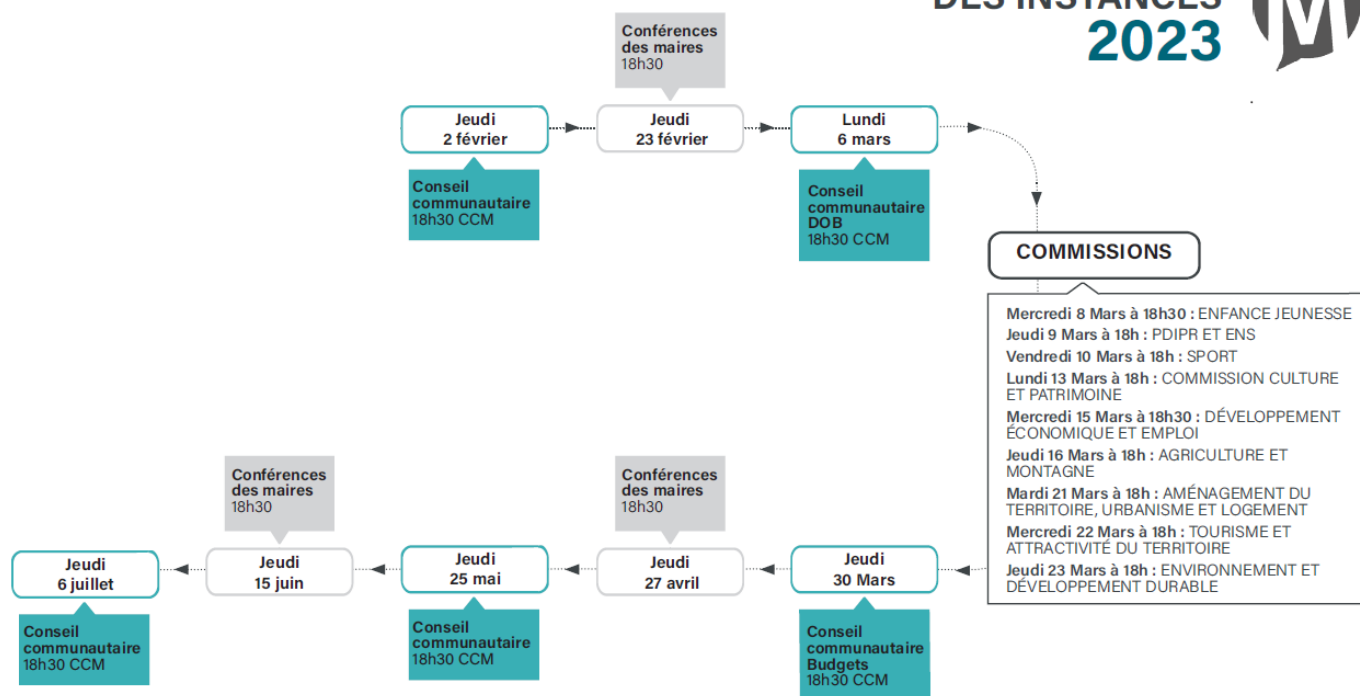
Fabien MULYK confirme : il faudra un plan de communication pour sensibiliser la population.

Jean-Marc LANEYRIE : Comment l'harmonisation tarifaire sur le territoire va être fixée ?

Fabien MULYK : L'étude va présenter des scénarios d'harmonisation des tarifs, c'est le travail de l'étude.

Calendrier des instances

CALENDRIER DES INSTANCES 2023



-- FIN DE SEANCE --

Procès-verbal adopté en Conseil communautaire du 6 mars 2023 à Susville :

Le secrétaire de séance,
Serge MORA

La Présidente de la CCM,
Coraline SAURAT

